



Relation bancaire : _____

Déclaration de statut fiscal américain et confirmation de la résidence fiscale (individu/personne physique)

Les réglementations applicables en vertu de la loi fiscale des États-Unis (É.-U.) relatives à la retenue d'impôt à la source et de l'Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique sur leur coopération visant à faciliter la mise en œuvre du FATCA exigent que Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (ci-après « la Banque ») détermine si les comptes liés à la relation bancaire ci-dessus sont des comptes américains ou non américains à des fins fiscales américaines. En outre, la législation suisse réglant la mise en œuvre de la Norme Commune de Déclaration (NCD) de l'OCDE, comprenant la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (Loi EAR) et les accords EAR entre la Suisse et les États partenaires, exige de la Banque qu'elle collecte les informations concernant la résidence fiscale du titulaire du compte. Conformément aux réglementations susmentionnées, le titulaire du compte soussigné déclare et confirme, par la présente, ce qui suit à la Banque.

Les termes clés sont définis dans le glossaire. Ni le présent document, ni les explications écrites ou orales qui s'y rapportent ne constituent un conseil fiscal. La Banque recommande de contacter un conseiller fiscal qualifié ou les autorités fiscales compétentes, si nécessaire.

Partie 1 - Identification du titulaire du compte (pour les comptes joints, un formulaire distinct doit être rempli pour chaque co-titulaire du compte)¹

En général, la partie contractante d'une relation bancaire est considérée comme le titulaire du compte selon l'EAR/la NCD. Cependant, il y a des exceptions en ce qui concerne certains intermédiaires et trusts.

Nom _____ Prénom _____

Adresse de résidence (rue, numéro et le cas échéant numéro d'appartement, etc.) **Ne pas indiquer de case postale ou d'adresse « c/o »**

Ville, État ou province _____ Code postal _____ Pays _____

Numéro d'identification fiscale aux É.-U. (SSN ou ITIN) si requis _____

Date de naissance (JJ-MM-AAAA) _____

Partie 2 - Déclaration de statut fiscal américain du titulaire du compte

Veuillez cocher les cases appropriées en ce qui concerne votre compte susmentionné à la Banque :

a) Êtes-vous citoyen américain ? Oui Non

(Si vous possédez des citoyennetés multiples, cochez « Oui » si l'une d'entre elles est la citoyenneté américaine)

aa) Êtes-vous né aux É.-U. (ou sur un territoire des É.-U.)? Oui Non

b) Êtes-vous résident des É.-U. à des fins fiscales américaines parce que

ba) Vous êtes en possession d'une Green Card des É.-U. (quelle que soit la date d'expiration)? Oui Non

bb) Vous satisfaites au test de présence substantielle? Oui Non

¹ Le singulier inclut le pluriel et tous les termes masculins se rapportant à des personnes se rapportent aux deux sexes.



Si vous satisfaites au test de présence substantielle mais, que vous avez quitté les É.-U. au cours de cette année civile, résidez-vous toujours aux É.-U. de façon temporaire ou permanente ?²

Oui Non

bc) Pour une autre raison?

Oui Non

Veillez préciser la raison : _____

JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE :

JE NE SUIS PAS UNE PERSONNE AMÉRICAINE À DES FINS FISCALES AMÉRICAINES

JE SUIS UNE PERSONNE AMÉRICAINE À DES FINS FISCALES AMÉRICAINES ET JE M'ENGAGE À FOURNIR UN FORMULAIRE W-9 DE L'IRS

Partie 3 - Pays/juridiction(s) de résidence fiscale et numéro(s) d'identification fiscale ou équivalent(s) fonctionnel(s)

Veillez compléter le tableau suivant en indiquant :

- Tous les pays/toutes les juridictions dans lesquels/lesquelles vous êtes résident fiscal (autre que les É.-U.) ; et
- Votre NIF pour chaque pays/juridiction mentionné(e).

Chaque pays/juridiction établit ses propres règles pour définir la résidence fiscale et a fourni les informations nécessaires pour déterminer si un individu est résident à des fins fiscales dans ladite juridiction sur le portail EAR de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>).

Pays/juridiction de résidence fiscale ³	NIF	Si le NIF n'est pas disponible, indiquer la raison A, B, C, D, E ou F
1.		
2.		
3.		

Si vous êtes dans l'incapacité de fournir le NIF pour un pays/une juridiction de résidence fiscale donné(e), veuillez indiquer la raison **A, B, C, D, E ou F** dans la colonne de droite du tableau ci-dessus :

Raison A : Mon pays/ma juridiction de résidence fiscale n'attribue pas de NIF à ses résidents.

Raison B : Je suis un nouveau résident et mon NIF n'a pas encore été attribué (veuillez noter que le NIF devra être soumis dans les **[90]** jours).

Raison C : Bien que le pays/la juridiction de résidence fiscale attribue généralement un NIF, je ne suis pas tenu d'obtenir un NIF.

Raison D : Le pays/la juridiction de résidence fiscale susmentionné(e) est la Suisse.

Raison E : Le pays/la juridiction de résidence fiscale susmentionné(e) n'est pas une juridiction soumise à déclaration.

Une liste des juridictions soumises à déclaration se trouve sur le lien suivant :

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>.

Raison F : Je suis dans l'impossibilité de fournir un NIF. Veuillez préciser la raison ci-dessous : _____

² Si la réponse est « Non », un certificat de résidence actuel délivré par une autorité compétente (par exemple le gouvernement, un de ses services ou une autorité communale) de la juridiction où le titulaire du compte affirme résider ou un formulaire W-8BEN de l'IRS est requis.

³ Si le titulaire du compte est résident fiscal dans plus de trois pays/juridictions, veuillez utiliser une page séparée.



EN SIGNANT CE FORMULAIRE, JE CERTIFIE QUE JE SUIS RÉSIDENT(E) AUX FINS FISCALES UNIQUEMENT DANS LES PAYS/JURIDICTIONS INDIQUÉ(E)S CI-DESSUS

Partie 4 - Changement de circonstances

Pendant la durée de la relation contractuelle avec la Banque, je confirme par la présente que je m'engage à notifier la Banque dans un délai de 30 jours, de ma propre initiative, si mon statut à des fins fiscales américaines et/ou mon pays/ma juridiction de résidence fiscale changent. Si une certification apportée sur le présent document devient incorrecte, je consens à soumettre un nouveau formulaire et/ou d'autres formulaires et documentations nécessaires dans les [90] jours suivant ce changement de circonstances.

En cas de changement de circonstances, j'affirme en outre que je suis conscient qu'il peut être mis fin à la relation susmentionnée avec la Banque si je ne satisfais pas à mon obligation de soumettre la documentation pertinente requise afin de déterminer si le compte est un compte américain ou non américain à des fins fiscales américaines et/ou de déterminer mon pays/ma juridiction de résidence fiscale.

Partie 5 - Déclaration et signature

En signant ce formulaire, je certifie en toute bonne foi que toutes les déclarations qu'il contient sont, à ma connaissance, vraies, exactes et complètes.

Je suis conscient que sur la base de l'Article 35 de la Loi EAR, fournir intentionnellement une autocertification incorrecte à la Banque, ne pas lui communiquer les changements de circonstances ou lui donner des indications fausses sur ces changements est punissable d'une amende.

Lieu, date (JJ-MM-AAAA)

Signature du titulaire du compte



Partie 6 - Glossaire

Compte déclarable (EAR/NCD uniquement)

L'expression *compte déclarable* désigne un compte qui est détenu par une ou plusieurs personnes devant faire l'objet d'une déclaration ou par une ENF passive (ou une entité d'investissement gérée par des professionnels dans une juridiction non-partenaire) dont une ou plusieurs personnes qui en détiennent le contrôle sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration, à condition d'être identifiées comme telles selon les procédures de diligence raisonnables de l'EAR/la NCD.

Green Card des É.-U. (FATCA uniquement)

Une *Green Card des É.-U.* désigne un certificat d'inscription au registre des étrangers. Il s'agit d'une carte de résident permanent légal émise par le Service de la nationalité et de l'immigration des É.-U. (USCIS). Tout individu qui, à tout moment au cours de l'année civile, a été admis aux É.-U. comme résident permanent légal est un étranger résident pour cette année. Un individu cesse d'être un résident permanent légal si le statut a été révoqué ou désigné comme abandonné.

Juridiction soumise à déclaration (EAR/NCD uniquement)

L'expression *juridiction soumise à déclaration* désigne un pays/une juridiction (i) avec lequel/laquelle la Suisse a conclu un accord qui oblige la Suisse de fournir les informations sur les résidents de ce pays/cette juridiction et de leurs comptes (*comptes déclarables*), et (ii) qui se trouvent sur la liste suivante: <https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>.

NIF (FATCA et EAR/NCD)

L'expression *NIF* désigne un numéro d'identification fiscale ou son équivalent fonctionnel en l'absence d'un NIF. Le NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribué par une juridiction à une personne physique ou une entité et est utilisé pour les identifier dans le cadre du respect des lois fiscales de cette juridiction. Des détails supplémentaires concernant la validité des NIF se trouvent sur le portail EAR de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>).

Pays/juridiction de résidence fiscale (EAR/NCD uniquement)

En général, un individu doit être considéré comme résident fiscal dans un pays/une juridiction si, en vertu des lois de ce pays/cette juridiction (y compris les conventions fiscales), l'individu paie ou devrait payer des impôts du fait de son domicile, de sa résidence, ou de tout autre critère de nature similaire (c-à-d. assujettissement illimité), et pas uniquement sur des sources de revenu provenant du pays/de la juridiction concerné(e). Les individus dotés d'une double résidence peuvent se baser les critères d'établissement du lieu de résidence (« tiebreaker rules ») contenues dans les conventions fiscales applicables (le cas échéant) afin de déterminer leur résidence fiscale.

Personne devant faire l'objet d'une déclaration (EAR/NCD uniquement)

L'expression *personne devant faire l'objet d'une déclaration* désigne une personne qui est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration en vertu des lois fiscales de cette juridiction autre que: (i) toute société dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés, (ii) toute société qui est une entité liée à une société décrite au point (i), (iii) une entité publique, (iv) une organisation internationale, (v) une banque centrale ou (vi) une institution financière.

Territoire des É.-U. (FATCA uniquement)

Le terme *territoire des É.-U.* inclut entre autres, le Commonwealth des Iles Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Puerto Rico et les Iles Vierges des États-Unis.

Test de présence substantielle (FATCA uniquement)

Pour satisfaire au test de présence substantielle, une personne doit avoir été présente physiquement aux É.-U. au moins :

- 31 jours durant l'année en cours et
- 183 jours durant la période de 3 ans incluant l'année en cours et les 2 années la précédant immédiatement. Pour satisfaire à l'exigence des 183 jours, comptez :
 - Tous les jours où l'individu a été présent durant l'année en cours,
 - Un tiers des jours où l'individu a été présent durant la première année précédant l'année en cours, et
 - Un sixième des jours où l'individu a été présent durant la deuxième année précédant l'année en cours.

Titulaire du compte (FATCA et EAR/NCD)

L'expression *titulaire de compte* désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un compte financier par l'institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une institution financière, détenant un compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme le titulaire du compte selon les réglementations FATCA et l'EAR/la NCD, et c'est cette autre personne qui est considérée comme le titulaire du compte. Dans le cas d'une relation bancaire d'un trust, le trust est considéré comme le titulaire du compte selon l'EAR/la NCD et non l'administrateur fiduciaire (trustee).

Toute autre raison (d'être traité comme un résident des É.-U. à des fins fiscales américaines) (FATCA uniquement)

Des *autres raisons* d'être traité comme un résident des É.-U. à des fins fiscales américaines sont, p. ex., une double résidence, le fait d'être une personne non américaine effectuant une déclaration d'impôt américaine conjointement avec un conjoint américain ou le renoncement à la citoyenneté américaine ou à une résidence permanente à long terme aux É.-U. **Veillez noter** que le fait d'être propriétaire immobilier aux É.-U. ou de détenir une participation dans, ou une créance à l'encontre d'une entité américaine, (p. ex. dans une société de personnes) n'entraîne pas en soi la qualité de résident des É.-U.